

supplémentaire de la part du ministère en cause. Je prendrai alors les mesures qui me sembleront indiquées. Tout ce que je puis faire, c'est répéter que, dans le passé, une allégation semblable a mené à une enquête. Celle-ci a eu pour résultat de prouver qu'on pouvait compter sur la loyauté et l'honnêteté de l'intéressé. J'ai fait ce que j'ai dit.

**M. l'Orateur:** L'ordre du jour.

**M. Ryan:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me suis levé chaque fois que l'occasion s'en est présentée aujourd'hui, sauf la première fois, et on ne m'a pas accordé la parole. J'ai une question à poser...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas ici. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Il est dans la même situation que les autres représentants qui ont cherché à attirer l'attention de l'Orateur et n'ont malheureusement pu avoir la parole. A moins qu'il n'y ait consentement unanime...

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La période réglementaire est déjà terminée depuis cinq minutes.

**M. Ryan:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère alors qu'on me donnera la parole demain, dès que cela sera possible.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE CODE CRIMINEL

#### MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 avril, du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2, de M. Woolliams, et de la motion n° 3, de M. Brewin.

**M. l'Orateur:** La question ayant été mise aux voix hier, la présidence appelle maintenant les députés. Le vote porte sur la motion n° 2, de M. Woolliams:

Qu'on modifie le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, en retranchant  
les lignes 30 à 33 inclusivement, à la page 1  
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 2

les lignes 1 à 48 inclusivement, à la page 3  
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 4  
Les lignes 1 à 9 inclusivement, à la page 5  
et en ajoutant, immédiatement après la ligne 29 à la page 1, ce qui suit:

«(5) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction prévue au présent article, le magistrat ou le juge qui préside peut ordonner que toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise, soient, outre toute autre peine imposée, confisquées au profit de Sa Majesté du chef de la province où cette personne a été reconnue coupable, pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.»

L'amendement n° 2, de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.

• (3.10 p.m.)

#### ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	MacRae
Bell	McCleave
Bigg	McCutcheon
Cadieu (Meadow Lake)	McIntosh
Caouette	Mazankowski
Comeau	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	Muir (Cape Breton- The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Downey	Nowlan
Flemming	Paproski
Gauthier	Peddle
Godin	Peters
Grills	Roberts
Gundlock	Rynard
Hales	Saltsman
Harkness	Schumacher
Howard (Skeena)	Skoreyko
Howe	Souham
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton- Ouest)	Thomas (Moncton)
Laprise	Thomson (Red Deer)
Latulippe	Thomson (Battleford- Kindersley)
Lundrigan	Woolliams—50.
MacEwan	
MacLean	

#### ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Crossman
Alexander	Cullen
Allmand	Cyr
Badanai	Danson
Barnett	Davis
Barrett	Deachman
Béchar	Deakon
Benjamin	Douglas (Nanaïmo- Cowichan-Les Îles)
Blouin	Drury
Borrie	Dubé
Breau	Duquet
Brown	Énard
Buchanan	Forest
Burton	Forget
Caccia	Foster
Chrétien	Francis
Clermont	Gendron
Cobbe	Gervais
Comtois	Gibson
Corbin	Gilbert
Côté (Richelieu)	
Côté (Longueuil)	